

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1487)

Adopté

N° CL16

AMENDEMENT

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE 2

À la première ligne de la dernière colonne du tableau à l'alinéa 7, supprimer les mots :

« de conseiller d'arrondissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.